

PROGRAMME FÉDÉRAL DE SANTÉ INTÉRIMAIRE (PFSI) Rappels importants

novembre 2025

Conformément aux directives pour la soumission des demandes de règlement du PFSI applicables à l'ensemble des fournisseurs, nous souhaitons vous rappeler ce qui suit :

- Toutes les demandes de règlement soumises pour le paiement doivent être reçues par Croix Bleue Medavie dans **les cent quatre-vingts (180) jours** suivant la date à laquelle le service a été rendu. À compter du 1^{er} décembre 2025, les fournisseurs doivent s'assurer que les demandes de règlement du PFSI (y compris tous les documents justificatifs, si nécessaire) sont reçues dans les cent quatre-vingts (180) jours suivant la date du service. **Il s'agit d'une exigence ferme du gouvernement du Canada.**
- À titre d'exception unique, toutes les demandes de règlement qui dépassent actuellement les 180 jours suivant la date du service doivent être reçues par Medavie au plus tard le 30 novembre 2025, accompagnées d'une justification précisant les raisons de la soumission tardive et de tous les documents justificatifs, pour être admissibles à un remboursement éventuel.
- Les renseignements suivants doivent être inclus dans la demande de règlement pour assurer un traitement rapide :
 - **Renseignements sur le (la) bénéficiaire** : nom, date de naissance et numéro d'identification unique du (de la) bénéficiaire à huit ou dix chiffres (IUC) qui figure sur son document d'admissibilité au PFSI.
 - **Informations relatives à la demande de règlement** : numéro de facture (s'il y a lieu), date du service, code d'avantage ou code de facturation provincial, code CIM-10-CA1 ou diagnostic écrit (s'il y a lieu), montant réclamé et autorisation préalable (si nécessaire).
 - **La signature du fournisseur** ou son estampe doit être apposée sur les demandes qui sont envoyées par la poste ou par télécopieur.

Remarque : Les demandes de règlement refusées en raison de renseignements incomplets ou incorrects doivent être soumises de nouveau et reçues par Croix Bleue Medavie dans les 180 jours suivant la date du service. Il incombe au fournisseur de soumettre une demande de règlement complète et exacte aux fins de remboursement dans les délais prescrits.

Afin d'optimiser la précision des soumissions de demandes de remboursement, il est recommandé aux fournisseurs du Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) de procéder à une révision de l'ensemble des relevés de paiement.

Les renseignements bancaires du fournisseur doivent être à jour auprès de Croix Bleue Medavie. En cas de non-réception du paiement dans les trente (30) jours suivants la soumission d'une demande complète, le fournisseur est tenu de communiquer avec Croix Bleue Medavie.